

EXTRAIT DU REGISTRE
COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 12 mai 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, maire.

Étaient Présents :

Mmes N. LE MEST, E. POTEL, H. SIVINIAN, L. FÉGAR, O. LEMESLE, L. BOURDON, A. FERCOQ-LE GUEN, M. P. LE CARLUER, B. GOURHANT, MM E. PENVEN, C. DUDOIGNON, N. COQUILLON, F. MANGARD, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, L. KERLÉVÉO, S. PERON, A. RONDEAU, Y. HENRY, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :

B. PARANTHOEN, procuration à E. PENVEN
K. MARIE, procuration à L. FEGAR.

Absents : J. COQUILLON

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	24
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Hélène SIVINIAN.

M. le Maire remercie les élus pour leur soutien lors du décès de son beau-père. Il rend également hommage à M. André JEZEQUEL, décédé le 17 avril 2026, à l'âge de 81 ans. Il rappelle l'engagement de ce dernier dans la vie locale de Ploubezre comme Maire-Adjoint de 1977 à 1989. Une minute de silence est observée en sa mémoire. Il annonce également un heureux événement : le mariage de Madame Sarah Lacour, employée de la Mairie.

1. FINANCES

A. Groupement de commandes

2026-40

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes coordonné par la Ville de Lannion,

Considérant que la commune est membre d'un groupement de commandes dont la Ville de Lannion assure la coordination,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein dudit groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

DE DÉSIGNER conformément à la convention constitutive du groupement de commandes coordonné par la Ville de Lannion :

En qualité de représentant titulaire à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement, les personnes suivantes sont proposées par M. le maire : Mr Luc SIMIER, Maire-Adjoint.

En qualité de représentant suppléant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement : Mr Charles DUDOIGNON, Maire-Adjoint.

En qualité d'élu référent pour les questions ayant trait au groupement : Mr Eddy PENVEN, Maire.

En qualité de référent administratif suivant le dossier : Mme Véronique ROLLAND, responsable comptabilité.

En qualité de référent technique afin de participer à l'analyse des besoins et/ou à la mise en forme du cahier des charges : Mr Jacques CLEMENT, Responsable Général des Services Techniques.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

M. le Maire précise que ce groupement est avantageux financièrement pour la commune.

2. URBANISME

A. Dossier enquête publique ICPE- SARL TREGOR BIOGAZ

2026-41

Arrivée de Mme Coquillon à 18h45.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 12 mars 2026, une enquête publique est ouverte du 13 avril au 18 mai 2026 à la Mairie de Plouaret sur la demande de la SARL TREGOR BIOGAZ, dont le siège est situé au lieu-dit « Lan Aman » à Plouaret, pour être autorisée à cette adresse à :

- Faire évoluer sa capacité de traitement de l'unité de méthanisation de 14,7 tonnes à 50 tonnes par jour et la nature de ces intrants (apport d'autres déchets non dangereux),
- Construire une fosse de stockage du digestat liquide et un bâtiment de stockage du digestat solide,

- Intégrer un site de stockage déporté au lieu-dit « Le Lagnou » à Plouaret et mettre à jour le plan d'épandage du digestat.

Lors de l'invitation à ce Conseil Municipal, différents documents sont parvenus aux conseillers municipaux . Plusieurs avis ont été émis sur ce dossier. Le Conseil Municipal est amené à donner un avis.

B. GOURHANT regrette qu'un dossier si important qui concerne l'environnement ne soit pas préalablement étudié en commission environnement d'autant plus que l'autorité environnementale a soulevé des incohérences et des manquements dans le dossier soumis à enquête publique. Ce dossier avait déjà été refusé en 2023. 30% des déchets proviennent de l'exploitation et 70% de l'extérieur ; 15% proviennent des cultures, elle trouve dommageable d'utiliser autant de cultures dans ce type d'installation. La terre doit être nourricière et ne doit pas servir à alimenter un méthaniseur ; elle regrette qu'au niveau de l'Europe, il ait été décidé de faciliter l'implantation de méthaniseur.

Elle précise que l'étude d'impact a été jugée insuffisante, de nombreuses terres se situant dans le bassin versant. La DDTM relève également des incohérences dans ce dossier notamment l'implantation du projet en partie sur une zone humide.

E. LAURENT salue l'effort de développement et de diversification de l'activité agricole pour la gestion des déchets. C'est un projet de développement économique qui correspond à un besoin de produire de l'énergie sur des sites de taille raisonnable. Le projet est créateur d'emplois. Le site est classé « Installation Classée » sur lequel les pouvoirs publics ont un contrôle.

F. MANGARD rejoint le fait qu'il y aurait dû y avoir une commission. Il semble important de distinguer le principe du projet, de la qualité du dossier présenté.

La méthanisation constitue un outil qui peut contribuer à la valorisation des matières organiques, à la production d'énergie renouvelable et au maintien d'une activité économique locale. Cet intérêt territorial est d'ailleurs mis en avant dans plusieurs contributions versées au dossier. Nous parlons ici d'une activité déjà implantée sur le territoire qui fonctionne depuis plusieurs années et qui représente un engagement humain et économique important. Dans ce contexte, il semblerait contre productif d'envoyer le signal qu'aucune évolution ou sécurisation d'un projet de valorisation déjà engagée n'est possible. Toutefois encourager une initiative écologique ne doit pas conduire à diminuer le niveau d'exigence environnementale attendu.

Les réserves exprimées dans plusieurs avis techniques ne remettent pas en cause directement le principe de la méthanisation mais interrogent la démonstration des impacts du projet et la robustesse du dossier présenté.

La MRAE relève qu'en l'état du dossier, les incidences de l'extension ne peuvent être appréciées de manière pleinement satisfaisantes et souligne des insuffisances concernant l'évaluation environnementale sur l'eau, les sols, le climat le suivi des impacts .

La DDTM demande également des compléments sur le plan d'épandage afin de garantir le respect des objectifs liés à la réglementation nitrates et à la sensibilité particulière du territoire concerné.

Certains points semblent néanmoins avoir reçu des réponses jugées satisfaisantes notamment sur la gestion des eaux pluviales et les mesures compensatoires et les mesures compensatoires liées aux zones humides sous réserve de leur traduction dans les prescriptions administratives.

Les éléments du dossier ne justifient pas une opposition de principe au projet et ne remettent pas en cause la valorisation énergétique engagée. En revanche, les observations formulées par les services compétents doivent avoir des réponses complètes, démontrées et opposables.

Il propose qu'un avis favorable soit assorti de réserves, conditionné à la prise en compte des observations formulées de la MRAE et DDTM pendant l'instruction.

A. FERCOQ-LEGUEN précise qu'elle n'a pas de lien de parenté avec M. FERCOQ.

Le sujet est soumis au vote définitif.

Considérant que les digestats seront épandus sur les terres de 11 exploitations sur plus de 1 000 hectares de surface agricole utile dont 70 hectares sur la commune de Ploubezre répartis sur les terres de M. FERCOQ François pour 49,9 hectares et M. TURLUCHE Briec pour 20,3 hectares.

Vu les avis du SDIS, de la DDTM, de l'ARS, de la MRAE et le rapport de l'inspecteur environnement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 13 VOIX POUR, 10 VOIX CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

DONNE un avis FAVORABLE sous condition que les observations de la DDTM et MRAE soient prises en compte.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

2. URBANISME

B. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs-CCID

2026-42

Considérant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Considérant que les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Considérant qu'ils doivent remplir les conditions décrites à l'article 1650 du Code Général des Impôts à savoir :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de dresser la liste ci-dessous comme définie dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer la liste de proposition jointe à la présente délibération :

C. DUDOIGNON, H. SIVINIAN, L. SIMIER, L. FÉGAR, S. PERON, J. COQUILLON, F. MANGARD, Y. LOSTANLEN, B. PARANTHOEN, Y. HENRY, O. LEMESLE, L. BOURDON, K. MARIE, L. KERLÉVÉO, E. POTEL, N. LE MEST, A. RONDEAU, N. COQUILLON, A. PICHON, M. P. LE CARLUER, É. LAURENT, A. FERCOQ-LE GUEN, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, B. GOURHANT, T. JULOU.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

3. TRAVAUX

A. Convention de servitude SDE poste de Kerlouzouen

2026-43

M. le Maire indique que dans le cadre du projet de renouvellement basse tension et du renforcement du réseaux électrique, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor souhaite implanter un poste transformateur sur le domaine public dans l'accotement de la route de Kerhervé (voie communale N°24b) au lieu-dit Kerlouzouen. L'emprise concernée représente 3.4 m². Le poste sera de couleur kaki.

M. ZEGGANE demande de pouvoir disposer des plans avant les conseils municipaux.

M. Le Maire précise qu'il chargera les services d'effectuer le nécessaire.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

SIGNER la convention de servitudes correspondante, entre la Commune et Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, annexée à la délibération ;

AUTORISER le Maire ou son délégué à signer la convention de servitude jointe à la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

B. Convention de compostage-Lannion Trégor **Communauté**

2026-44

M. le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la politique communale de réduction et de valorisation des biodéchets, il est prévu de mettre en place un site de compostage autonome pour le traitement des déchets de la cantine municipale. Pour rappel la zone a déjà été préparée par les services municipaux à la suite de différentes rencontres entre les services impliqués dans ce projet et celui-ci est finalisé.

Afin d'encadrer les modalités d'installation, de fonctionnement et de suivi du dispositif, une convention doit être conclue entre la commune et :

- La Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté,
- Et son prestataire « La Régie de Quartiers ».

Cette convention prévoit notamment :

- Mise à disposition d'un agent de LTC/ou son prestataire, gratuitement afin de :
 - o Étudier la faisabilité du site de compostage en participant au diagnostic initial (définition d'un emplacement adapté, des déchets à composter, de l'organisation interne avec respect des normes d'hygiène, du mode d'approvisionnement en matière sèche, de l'utilisation du compost obtenu...),
 - o Être l'exploitant du site et désigner plusieurs référents composteurs responsables du suivi du site,
 - o Installer le matériel et aménager l'aire et ses abords
 - o Organiser une action de sensibilisation lors du lancement du site de compostage à destination des agents de l'établissement,
 - o Assurer le suivi du site : visites régulières, conseils complémentaires...
 - o Fournir et livrer la matière sèche pour le démarrage du projet puis accompagner vers l'autonomie,
 - o Répondre aux réclamations de l'établissement ou du/des référents de site.
- Matériels mis à disposition par LTC :
 - o Considérant que le projet développé s'inscrit dans sa politique de prévention des déchets, LTC fournira gratuitement :
 - o Des composteurs,
 - o Un brass'compost,
 - o De la signalétique,
 - o De la documentation technique.
- Les engagements de la commune :
 - o Mobiliser une équipe pilote (agents communaux et du restaurant scolaire) pour suivre l'opération et désigner au moins 2 référents de site responsables du suivi courant du site,
 - o Mettre en place le tri des déchets à composter au sein de l'établissement et détourner ces déchets vers le composteur,

- S'assurer du bon usage des composteurs et les conserver en bon état,
- Contacter la collectivité en cas de réclamations relatives au site de compostage partagé.

M. le Maire indique qu'il existe un vrai intérêt pour la cantine et un travail éducatif le service éducatif.

Décision :

VU les dispositions du CGCT, notamment des articles L. 5111-1 et L 5211-39-1,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune peut confier par convention à la communauté la réalisation de prestations de ce type.

CONSIDÉRANT que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff.C-324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, N° 07PA02380 et «Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/RFA, C-480/06) ;

CONSIDÉRANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une prestation de services entre la commune et la communauté ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités selon lesquelles la commune entend confier des prestations de bureau d'études à la Communauté ;

VU les termes de la convention proposée par LTC annexée à la présente délibération ;

L. KERLEVEO ne prend pas part au vote.

M. ZEGGANE fait observer que la convention de compostage comporte une erreur de commune : la commune de Ploulec'h est indiquée dans la convention.

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'accord et,

AUTORISE le Maire ou son délégué à la signer, ainsi que toutes pièces afférentes.

4. RESSOURCES HUMAINES

A. Indemnités des élus

Exposé des faits :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique maximum d'adjoints,
Considérant que la commune compte entre 3 500 et 9 999 habitants,

M. ZEGGANE souhaite disposer du nombre de conseillers délégués.

M. le Maire annonce la nomination de huit conseillers délégués et énumère leurs fonctions ;
A.FERCOQ-LEGUEN regrette que la nomination n'ait pas été faite avant auprès de la population.

M. Le Maire indique que la publication sera effectuée dans le prochain Kelou.

A. FERCOQ-LEGUEN s'interroge sur la diminution de l'indemnité du Maire.

M. le Maire répond que l'enveloppe d'indemnités n'est pas été entièrement utilisée et pourrait être utilisée pour un élu même de l'opposition ; Il revient sur l'indemnité du Maire qui est évaluée à 1993,35 €, soit une diminution d'environ 400 euros. L'indemnité du premier adjoint passe de 756,34 à 786,12 euros, les autres adjoints percevront 637,64 euros au lieu de 604,25 euros et les conseillers municipaux 57,99 euros.

A. FERCOQ-LE GUERN rétorque qu'il faudrait encore être sollicitée.

M. le Maire rappelle que les commissions exigent beaucoup de travail pour la mise en place.

B. GOURHANT rétorque que l'enveloppe budgétaire attribuée aux élus a été augmentée, leur équipe n'avait que deux conseillers délégués.

Y. LOSTANLEN indique à B. GOURHANT qu'elle n'est jamais contente.

M. le Maire demande à M. LOSTANLEN de laisser Mme GOURHANT s'exprimer.

M. le Maire précise disposer de 480 € de l'enveloppe globale. Avec l'équipe précédente, il restait un reliquat de 380 €. Il précise que l'évolution des indices de la fonction publique relève d'une décision de l'Etat.

E. LAURENT constate qu'une modification des pourcentages a été apportée pour arriver à 58 € par conseiller. Il fait remarquer qu'il aurait été intéressant de connaître les conseillers délégués avant le Conseil Municipal.

M. le Maire confirme qu'il a fallu du temps pour préparer ces délégations ;

Décision : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS décide de :

FIXER, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 48,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1er Adjoint : 19,127% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Autres Adjoints : 15,5144% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux délégués : 5,6275% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

• Autres conseillers municipaux : 1,411% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

B. Accroissement temporaire d'activité - Animation Socioculturelle

2026-46

M. le Maire rappelle la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour la période du 25 mai au 4 octobre 2026 au sein du service Enfance Jeunesse, mais également pour l'animation socioculturelle au sens plus large incluant des services auprès des aînés notamment.

Il précise que l'agent sera recruté début juin en remplacement d'un agent en congés longue maladie. L'agent s'occupera de la mise en place du centre de loisirs et travaillera en relation avec le futur directeur de CLSH. L'agent aura en charge l'animation jeunesse, et s'occupera de la mission argent de poche en proposant plus de missions.

M. ZEGGANE demande des précisions sur les animations prévues auprès des aînés et des activités intergénérationnelles.

E. PENVEN répond que Hélène Siviniant, Ludivine FEGAR et Joëlle COQUILLON sont en discussion sur ce projet.

M. ZEGGANE souhaite que ce soit vu en commission.

B. GOURHANT précise que des rencontres existaient déjà avec la structure âges et vie.

Décision : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel en tant qu'animateur socioculturel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 25 mai au 4 octobre 2026 inclus.

DIT que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

DIT que cet agent assurera ses fonctions à temps complet.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 376, compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

C. Accroissement saisonnier d'activité - Accueil garderie

2026-47

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la fréquentation de l'accueil périscolaire,

Il précise qu'il existe de longs arrêts maladie. Les agents ont pour l'instant pallier aux manquements. Le taux d'encadrement doit être augmenté puisque la garderie du matin subit une augmentation d'effectif de 20 %.

A.FERCOQ-LEGUEN demande si les arrêts sont dus au mal-être et si un audit est prévu.

M. le Maire indique que Mme FEGAR rencontre tous les agents et qu'une attention particulière est portée à ce service. Les informations seront données avant l'été.

Il informe de la nécessité de disposer d'un logiciel de gestion des inscriptions et souhaite une situation apaisée avant la rentrée.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à :

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel en tant qu'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois 11 jours allant du 25 mai au 5 juillet 2026 inclus.

DIT que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

DIT que cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet, à raison de 17,5 heures par semaine.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée selon un indice de rémunération maximum de 366, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

D. Accroissement temporaire d'activité - Service technique

2026-48

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité en période estivale,

M. ZEGGANE demande si deux agents seront recrutés : un en juillet et un en août ou un seul pour les deux mois.

L. SIMIER répond que les candidatures portent bien sur un poste au service technique aux espaces verts, 2 candidats s'étant positionnés, il serait plus équitable de les faire travailler chacun un mois.

M. ZEGGANE demande de modifier de sorte la délibération.

L. SIMIER précise qu'une commission travaux sera programmée.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE le recrutement d'agents contractuels en tant qu'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1er juillet au 31 août 2026 inclus.

DIT que ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

DIT que ces agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

DIT que La rémunération des agents sera calculée selon un indice de rémunération maximum de 366, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

A ; FERCOQ-LE GUEN s'interroge sur l'obligation de casier judiciaire vierge pour le recrutement des animateurs de garderie.

M. Le Maire répond que c'est obligatoire dans les services de la fonction publique.

5. AFFAIRES DIVERSES

-Cérémonie de Kerguiniou : dimanche 24 mai 2026 à 10H30, favoriser le covoiturage.

-Calendrier de réunion de Conseils Municipaux demandé par M. Laurent.

-M. le Maire précise que le prochain Conseil Municipal aura lieu obligatoirement le 5 juin 2026 pour désigner les grands électeurs aux sénatoriales : la salle du Carec étant réservée, voir pour une autre salle.

-Un autre conseil municipal sera à prévoir avant l'été accompagné d'un moment de convivialité.

Fin de la séance à 19h50

À Ploubezre, le
Le Maire,
Eddy PENVEN

N. LE MEST

E. POTEL,

H. SIVINIAN,

L.FÉGAR

B. PARANTHOEN

K. MARIE ;

J. COQUILLON ;

O. LEMESLE ;

L. BOURDON ;

A. FERCOQ-LE GUEN ;

M. P. LE CARLUER,

B. GOURHANT.,

F. MANGARD,

C. DUDOIGNON,

N. COQUILLON,

L. SIMIER,

Y. LOSTANLEN,

L. KERLÉVÉO,

S. PERON,

A. RONDEAU,

Y. HENRY,

É. LAURENT,

A. PICHON,

V. MÉVEL,

M. ZEGGANE,

T. JULOU.